

ARRETE n°250/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière,

VU le Code la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise SAPEF PAYSAGES du 20 juillet 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maury dans le centre-ville afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement (mise en œuvre de big bag sur toiture par une grue PPM) par l'entreprise SAPEF PAYSAGES,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 de 7h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Rue Maury – portion comprise entre la rue Henri Payet et la rue Joseph de Souville	Interdite	<p>Interdit sur les deux côtés de la voie sauf à l'entreprise SAPEF PAYSAGES chargée des travaux.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SAPEF PAYSAGES chargée des travaux.

Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 24 JUIL. 2017
Le Maire
L'élu délégué

GUY LEBON

